



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général  
Service de la réglementation et des affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2012 / 71 / PREF / SG / SRAG**  
**AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE**  
**A SAINT-MARTIN**  
**Le dimanche 10 juin 2012**

**Le représentant de l'Etat auprès des collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**\*\*\***

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;

**VU** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et des textes pris pour son application ;

**VU** l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;

**VU** l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** la demande en date du 11 mai 2012 formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, organisateur, président de l'association Avenir Sportif Club de St Martin ;

**VU** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

**VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 15 mai 2012 ;

**VU** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 16 mai 2012 ;

**VU** l'avis favorable du SDIS en date du 22 mai 2012 ;

**VU** l'avis favorable de la DDJS en date du 29 mai 2012 ;

## PARCOURS DU RELAIS

- Départ les Terres Basses
- Baie rouge
- Baie Nettlée
- Sandy Ground
- Route du Cimetière
- Front de mer
- Boulevard de France
- Marigot
- Low Town
- Bellevue
- Rue de Hollande
- Concordia
- Morne de l'hôpital
- Tri postal
- Agrément
- Morne Valois
- Rambaud
- La Savane
- Grand Case
- Cul de Sac
- Baie orientale
- Galion
- Quartier d'Orléans
- Rue Mullet Fish
- Arrivée plage du Galion

La liste des signaleurs

Dormoy Jean	87099710065	1
Goeffin Fabien	79081330198	2
Toucet Germain	900396300068	3
Trival Patrick	820196200595	4
Landres Harry	830296100373 :	5
Sylvestre José	810196300004	6
BROOKS Adélaïde	900396300016	7
Fazer Francky	810996200398	8
HON Ketty	970696300043	9
Jhigai Raphaella	: 800496300017	10
Jardine Micheline	: 930196300012	11
Valette Vayrac Nathalie	: 860975151825	12
Jasaron Marcena	: 901897100277	13
Tite Magali	: 900793220783	14
Richards Priscille	: 851096300025	15
Peramin Olivia	: 001196100033	16

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'association Avenir Sportif Club de St Martin **est autorisée** à organiser un relais pédestre **le dimanche 10 juin 2012** selon le parcours joint en annexe.

**Article 2** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes

**Article 3** : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président de la Collectivité de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 31 mai 2012

Le préfet

Philippe CHOPIN